



N° 002...../MATD/CAB/2025

Conakry..... 05 JAN. 2025

Le Ministre

LETTRE CIRCULAIRE

Aux

- Gouverneurs ;
- Préfets ;
- Sous-préfets ;
- Présidents de Délégations Spéciales.

Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation a appris par voie de presse l'organisation de manifestations non autorisées par des entités se disant Forces Vives de Guinée (FVG) à partir du lundi 06 janvier 2025, sur l'ensemble du territoire national.

Il me revient de vous rappeler que l'organisation des manifestations obéit à des procédures légales de déclaration préalable conformément aux dispositions combinées du code pénal et de la loi sur le maintien de l'ordre public en République de Guinée.

Le constat révèle qu'aucune déclaration n'a été introduite auprès des autorités locales. **Par conséquent, la manifestation projetée pour le 06 janvier 2025 est interdite.**

Par ailleurs, il est à noter que ces manifestations sont toujours émaillées de violences entraînant des victimes, des destructions de biens publics et privés.

De ce fait, je vous instruis de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des citoyens et de leurs biens dans vos juridictions respectives.

J'attache du prix à l'exécution correcte de la présente lettre circulaire.



Général 2^e Section

Ehadj Ibrahima Kalil CONDE

